

*Cette audience avait été demandée par FO depuis plusieurs mois. Après plusieurs reports, elle a donc eu lieu la veille de la grève nationale des AESH... une coïncidence ?*

*A noter que les Landes sont le dernier département de l'Académie de Bordeaux où FO a été reçue par l'Administration suite à une demande groupée du syndicat. Pour l'IA-DASEN 40, FO met donc l'appréciation : « Peut mieux faire » ...*

La délégation syndicale FO était composée d'une collègue AESH, militante FORCE OUVRIERE, du Collège d'Hagetmau, CLEF Gwendolyne et du Référent FO pour l'Académie de Bordeaux, Marc GUYON.

L'IA-DASEN des Landes avait mandaté le **Secrétaire Général de la DSDEN 40**, M.SANCHEZ, l'**IEN-Ecole Inclusive**, Mme CUTILLAS et la **Cheffe du Pôle AESH 40**, Mme AMODJEE pour recevoir FO.

Avant de débiter l'audience, FO a questionné le S.G. sur la demande d'audience par l'intersyndicale CGT / FO/ FSU pour le lendemain, mardi 13 juin, journée nationale de grève des AESH.

**Réponse du SG** : « l'intersyndicale sera reçue demain à 11h30. Un mail est parti ou doit partir ce matin pour informer les syndicats. »

*Aussi, pour l'audience de ce lundi 12 juin, FO a volontairement écarté la question de la fusion annoncée entre AESH et AED, celle du statut et des salaires, celle de la transformation des PIAL en PAS, Pôle d'Appui à la Scolarité.*

### **10h15, début de l'audience**

**FO : question d'actualité, la « CDIisation » proposée aux AESH qui terminent leur 1<sup>er</sup> CDD ou qui sont dans leur première, deuxième année ou troisième année de leur second CDD.**

Les messages de l'Administration ont manqué de clarté, des AESH nous ont contacté pour obtenir des précisions.

Que se passe-t-il en cas de refus ? Assuré d'avoir un renouvellement de CDD ou de poursuivre de leurs missions d'AESH en CDD ?

#### **La Cheffe du Pôle AESH 40 :**

- **Si refus, l'AESH, qui n'a pas 6 ans d'exercice**, continue son travail en CDD.
- **Si refus et si l'AESH arrive à la fin de sa 6<sup>ème</sup> année d'exercice**, le refus de CDI vaudrait une démission, mais étude par l'Administration au cas par cas pour vérifier si le motif du refus est légitime \*.

\* **Précision FO** : si motif légitime, l'AESH est éligible pour percevoir les Allocations de Retour à l'Emploi – ARE- de Pôle Emploi. Si motif pas légitime, l'AESH n'est pas éligible à l'ARE pendant 4 mois minimum.)

*Si vous êtes concernée, n'hésitez pas à contacter FO au 06 52 66 61 83 (Marc GUYON)*

**Attention** : si refus, aucune certitude à cette date que l'Administration vous propose à l'avenir un nouveau CDI les années suivantes. La Cheffe du Pôle gestion AESH 40 n'a eu aucune consigne du Rectorat sur ce point.

Commentaires FO : tous les ans, l'Administration doit pouvoir proposer un CDI à tous les AESH concernés, même celles et ceux qui l'ont refusé l'année précédente.

**FO** vous conseille d'accepter la « CDIsation » : quelques points d'indice en plus et des prestations sociales que n'ont pas les AESH du Lycée Montesquieu.

Mais, **FO**, insiste, le CDI ce n'est pas le STATUT ! C'est cela que revendiquent à juste titre les AESH. **FO**, avec les AESH, ne lâchera pas la proie pour l'ombre !

**FO** : nombre d'AESH concernées par la « CDIsation » ?

**La Cheffe du Pôle AESH 40 :**

AESH du Lycée Montesquieu (Hors Titre 2) : **417** (environ 285,5 Equivalents Temps Plein)  
dont **388** dès le 01/09/2023

AESH de la DSDEN 40 (TITRE 2) : **148** (environ 93,5 ETP)

**TOTAL : 565 AESH « CDIsables »**

Actuellement, **1/3 CDI pour 2/3 de CDD. A terme, cette proportion va être inversée : 2/3 CDI pour 1/3 CDD.**

**FO** : Combien d'ETP AESH actuellement et pour la rentrée prochaine ?

**La Cheffe du Pôle AESH 40 :**

Au 01/06/2023

AESH CDD Lycée Montesquieu : **635 ETP, soit environ 700 AESH**

AESH CDD DSDEN 40 : **230 ETP, soit environ 360 AESH**

AESH CDI DSDEN 40 : **169 ETP, soit environ 230 AESH**

Pour l'année prochaine, la Cheffe du Pôle AESH 40 ne peut pas répondre.

**FO** : le pôle AESH 40 va-t-il avoir des agents supplémentaires pour gérer l'afflux d'AESH en CDI ?

**S.G.** : il va y avoir deux ans pour assurer la bascule. Durant ces deux ans, le travail sera partagé entre le SAM de la DSDEN 33, le SAM du Lycée Montesquieu et la DSDEN 40.

A la fin de cette période de deux ans, tous les AESH en CDI seront gérés par la DSDEN 40.

Commentaires FO : quant aux postes supplémentaires d'agents administratifs pour le Pôle AESH 40, pas de réponse précise du SG. Rien de rassurant quant on voit comment est déjà « chaotique » votre gestion par la DSDEN 40.

**FO** : restructuration des PIAL. L'IA-DASEN avait annoncé il y a quelques mois une profonde réorganisation des PIAL (principalement, agrandissement des « PIAL urbains » et gestion par des directeurs d'école qui bénéficieraient alors d'une décharge administrative spécifique). Nous avons reçu le document des nouveaux PIAL pour la rentrée 2023 : finalement, modifications très à la marge, peu de changements. Pourquoi ?

**IEN-Ecole Inclusive** : juste une adéquation mise en place avec les Enseignants-Référents qui parfois étaient sur plusieurs PIAL. A présent, **un Enseignant-Référent pour un PIAL.**

Commentaires FO : pas de réponse sur le pourquoi de cet abandon d'une réorganisation sensible des PIAL et de leur gestion par les directeurs d'écoles. Quoi qu'il en soit, **FO** s'en félicite, car c'était une nouvelle dégradation des conditions de travail pour les AESH concernés qui se profilait.

**FO** : en ce qui concerne les coordonnateurs de PIAL, souvent, les AESH ne le connaissent même pas, ne l'ont jamais vu. Les raisons : pas de défraiement des frais de déplacement prévu pour les coordos. , pas de temps spécifique pour réunir tous les AESH du PIAL.

**FO** demande que soit mise en place une demi-journée banalisée très vite après la rentrée scolaire pour que les coordos. puissent réunir l'ensemble des AESH du PIAL et que le remboursement des frais de déplacement pour les coordos. et les AESH soit prévu.

**S.G.** : vous avez raison, ce n'est pas normal. Pourquoi ne pas prévoir cette réunion en visio ?

**FO** : pour échanger, faire connaissance, ce n'est pas l'idéal. **FO** préfère une réunion en présentiel sur le temps de classe.

**S.G.** : pas de réponse.

Commentaires **FO** : à suivre pour la rentrée prochaine, mais visiblement, pas de surprise : c'est toujours une mise en place d'une mesure au moindre coût pour l'Administration qui sera privilégiée. Si quelque chose est mis en œuvre, cela sera à n'en pas douter en visio.

**FO** : campagne de demandes changement de PIAL. **FO** a souligné le retard par rapport à l'année dernière. **FO** demande que soient présents les syndicats à la commission qui étudiera les demandes pour accord ou refus. Combien de demandes ?

**La Cheffe du Pôle AESH 40** : ce retard est dû à la réorganisation des PIAL. Il y a 40 demandes (35 en 2022)

**S.G.** : pour la présence des syndicats à la commission, c'est non. L'Administration doit prendre seule ses responsabilités.

Commentaires **FO** : toujours cette volonté de l'Administration de mettre les syndicats de côté et de gérer les personnels de grès à grès, en relation directe, sans l'intermédiaire des syndicats (Cf. les CAPD pour les enseignants dans le 1<sup>er</sup> degré). C'est l'orientation donnée par le Ministère... et dans le même temps il nous parle à tout va de « dialogue social ».

**La Cheffe du Pôle AESH 40** : la commission se tiendra le 22 juin. Les AESH seront informés le 3 juillet au plus tard.

L'année dernière : 75 % de demandes acceptées. Cela sera sans doute du même ordre cette année.

**FO** : démissions cette année ?

**S.G.** : environ une dizaine. Ce n'est pas anodin, mais ce n'est pas l'explosion non plus comme certains l'affirment.

**FO** : demandes de rupture conventionnelle ? Lors de l'audience que **FO** a eue en avril avec le DDRH du Rectorat, il s'était engagé à ce que toutes les demandes des AESH soient accordées ? Est-ce le cas dans les Landes ?

**S.G.** : pas de demandes dans les Landes. Deux dans toute l'Académie, une dans le 33 et l'autre dans le 47.

Commentaires **FO** : si vous souhaitez faire une demande de rupture conventionnelle, contactez le syndicat.

**FO** : nombre d'AESH en arrêt pour Grave Maladie ?

**La Cheffe du Pôle AESH 40** : ne peut pas répondre

**FO** : prime REP. Sera-t-elle versée sur la paie de juin pour les AESH ayant-droit ?

**S.G.** : oui ... normalement sauf surprise, avec effet rétro actif au 01/01/2023 selon le décret de décembre 2022.

Commentaires **FO** : la prudence s'impose donc pour le versement sur la fiche de paie de ce mois...

**FO** : nous avons proposé aux AESH concernées de faire une demande pour le versement de la prime REP à la date de leur affectation, pas à partir du 01/01/2023. **FO** s'est appuyée sur un jugement du Tribunal Administratif de PARIS. La réponse reçue de la DSDEN 40 n'est pas satisfaisante, vous allez recevoir une nouvelle demande des AESH.

**S.G.** : je sais, nous attendons les directives du Ministère.

**FO** : frais de repas pour les AESH.

Dans certaines conditions, les AESH peuvent prétendre au défraiement des frais de défraiement (17,50€/repas / 50% si convention avec E.N.)

Or, pour les AESH dépendant des DSDEN, impossible de saisir dans DT-Chorus, contrairement aux enseignants par exemple. Ce n'est pas acceptable, surtout pour les personnels ayant les plus bas salaires de l'Education Nationale.

**S.G.** : visiblement, pas au courant.

Commentaires FO : ce point sera abordé lors de l'audience de **FO** avec le DRRH du Rectorat prévue mi-juillet.

**FO** : les AESH ne peuvent bénéficier de la prestation sociale repas de 1,39€/repas du fait du non conventionnement avec l'E.N. (seul le restaurant administratif de Mont de Marsan, face au Conseil Départemental, a une convention avec l'E.N.)

**FO** demande à ce que la DSDEN 40 propose une convention à toutes les communes, au département et à la région. Ainsi, toutes les AESH pourront bénéficier de cette prestation sociale de 1,39€ par déjeuner. (Versée aux fonctionnaires et agents de la FP, titulaires et contractuels, qui sont rémunérés à l'IM 534 max.)

Commentaires FO : si vous êtes AESH sur Mont de Marsan, vous pouvez déjeuner le midi au restaurant administratif, face au Conseil Départemental (Beaucoup d'agents administratifs de la DSDEN 40 y vont)

Vous faites alors une demande de la prestation sociale repas auprès de la DSDEN 40. **FO** peut vous proposer un modèle de courrier.

**FO** : emploi du temps et activités connexes. **FO** demande le retrait du volet « activités connexes » dans le modèle d'EDT donné en annexe 7 du guide du Rectorat. Ce temps est à utiliser librement par les AESH. Le quota d'heures donné est annuel pas hebdomadaire. (Par exemple pour un 60%, c'est 118 heures annuelles données pour les « activités connexes ». Elles doivent être assurées librement par les AESH pour toute l'année en cour. Pour information : en moyenne 3h semaine) Que se passe-t-il si l'AESH utilise plus d'heures pour les « activités connexes » que prévoit son quota, récupération ? Paiement des heures supplémentaires ?

Remarque FO : On peut rapprocher cette question du temps pour les « activités connexes » donné aux AESH des 108 heures annuelles hors enseignement pour les enseignants des écoles.

Les enseignants les utilisent très largement. A la mise en place de ces 108h., il leur avait été demandé de renseigner un tableau sur l'utilisation de ces heures... tableau vite abandonné quand

**FO** a évoqué la question des heures supplémentaires, les 108 heures annuelles étant notoirement insuffisantes.

**S.G.** : pas de réponse précise

Commentaires FO : ce point sera également abordé lors de l'audience de **FO** avec le DRRH du Rectorat de mi-juillet.

**FO** avait d'autres questions à aborder, mais le temps à manquer. Elles seront traitées avec le DRRH du Rectorat mi-juillet car elles sont d'ordre académique.

La délégation **FO** :  
Gwendolyne CLEF et Marc GUYON

**11h15, fin de l'audience**

